



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI quatorze février deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 février 2020, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Claude LEROUX à Nicolas BONNET, Nicole PRIEUX à Magali GALLAIS

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

M. Florent NARANJO arrive pendant le discours introductif de M. le Maire.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2.

M. Grégory BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 38 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.

Mme Géraldine BASTIEN quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAVIGNE.

Rapport N° 54
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AIDES A PROJETS
INTERNATIONAUX

De nombreuses associations sollicitent la Ville pour la réalisation de leurs projets internationaux. De ce fait, la Ville consacre un budget de 36 000 euros pour répondre à ces demandes.

Il vous propose, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes :

CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS AFRICAINES EN AUVERGNE : 1 800 euros

La Confédération des Associations Africaines en Auvergne a été créée en novembre 2013. Elle a pour objectif de regrouper en son sein toutes les associations africaines et les associations amies d'Afrique dans le but de renforcer les liens de solidarité, d'amitié et d'entraide, de concevoir et réaliser des projets de développement et d'organiser et animer des activités culturelles et sportives.

Dans le cadre de la 15^{ème} édition des Journées de l'Afrique du 08 au 11 avril 2020, organisée par un collectif local d'associations africaines en partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand, la Confédération des Associations Africaines en Auvergne a accepté de coordonner l'organisation au nom de la dizaine d'associations partenaires.

Durant cette édition, plusieurs animations sont proposées notamment un après-midi africain dédié aux enfants, des débats/conférences et une soirée culturelle africaine.

Afin de mener à bien ces actions, la Confédération des Associations Africaines en Auvergne sollicite la Ville pour une participation à hauteur de 3 000 euros ainsi que l'Université Clermont Auvergne (1 000 euros). Ses autres sources de financements sont principalement les recettes de la soirée culturelle (4 500 euros) et ses adhésions (350 euros).

SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE : 4 000 euros

La compétition Labo du Festival du Court Métrage, introduite en 2002 avec l'arrivée du numérique, affiche très vite un rôle de passerelle entre ces nouveaux modes visuels et l'espace de liberté créative qui vient de s'ouvrir aux œuvres transgenres et hybrides en exploration.

Depuis 10 ans maintenant et lors de chaque édition du Festival, un collectif clermontois s'inspire des films en compétition LABO pour produire, sous l'intitulé « Anatomie du Labo », des « réactions graphiques », œuvres spontanées, narratives et techniques, impulsées par les ressentis directs des films en sélection. Elles constituent en quelque sorte, l'empreinte plastique des films les plus décalés du Festival et sont rassemblées chaque année autour d'une exposition.

Depuis 2018, cette exposition voyage dans différentes villes du Réseau international des villes Michelin (RIVM). Pour l'édition 2020, de nouvelles villes du RIVM accueilleront l'exposition : Karlsruhe (ZKM), Cuneo (Alliance Française), Salford (Home) et Montréal (Phi Center).

L'association « Sauve qui Peut le Court Métrage » sollicite donc la Ville pour une participation financière de 6 500 euros pour un budget de 19 450 euros. L'Université Clermont Auvergne finance le projet à hauteur de 4 200 euros et l'association « Sauve qui peut le Court Métrage » 8 750 euros.

Au vu de l'intérêt culturel et international du projet notamment par l'implication de plusieurs villes du réseau, il est proposé une participation financière de 4 000 euros et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante (jointe en annexe).

BUREAU DES ELEVES EN PREPA COMPTABILITE GESTION : 1 500 euros

Le Bureau des élèves (BDE) en classe préparatoire de comptabilité-gestion (PCG) est une association étudiante du Lycée Sidoine Apollinaire à Clermont-Ferrand, qui a pour objectif d'organiser des événements pour l'insertion et la cohésion des étudiants en comptabilité au sein de l'établissement.

Afin de parfaire leurs connaissances et de s'ouvrir à l'international, les 30 élèves de la classe, ainsi que leurs professeurs, souhaitent organiser un voyage scolaire à Cracovie en Pologne, avec en particulier une visite du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau.

Afin de mener à bien cette action, l'association « Bureau des élèves en prépa comptabilité gestion » sollicite la Ville pour une participation à hauteur de 5 000 euros sur un budget total de 11 872 euros.

Il est proposé une participation de la Ville à hauteur de 1 500 euros, compte-tenu de l'intérêt pédagogique et de l'ouverture à l'international de ce projet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 FEV. 2020

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Enseignement supérieur, la
Recherche, la Vie étudiante et aux Relations
internationales,



Jérôme AUSLENDER





CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2020,

Ci-après dénommée « La Ville », Hôtel de Ville – 10 rue Philippe Marcombes BP 60 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01,

d'une part,

ET

L'association « Sauve Qui Peut Le Court Métrage » (créée le 04 août 1981– n° de déclaration en Préfecture : 9421, et ayant son siège social La Jetée 6 place Michel de l'Hospital 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1), représentée par son Président, Jean-Claude SAUREL,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

L'association « Sauve qui Peut le Court Métrage » a souhaité donner une dimension internationale au travail du collectif clermontois et proposé une exposition itinérante des œuvres en Espagne et au Portugal. Au vu du succès remporté par des deux premières éditions à l'international, d'autres villes du Réseau des Villes Michelin souhaitent participer au projet : Karlsruhe (Allemagne), Cuneo (Italie), Salford (Angleterre) et Montréal (Canada) accueilleront en 2020, la nouvelle exposition du collectif « Anatomie du Labo ».

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Sauve Qui Peut Le Court Métrage » pour l'année 2020. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'exposition itinérante « Anatomie du Labo » dans les différentes villes du Réseau International des Villes Michelin.

2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Sauve Qui Peut Le Court Métrage », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 4 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

4. ÉVALUATION

L'Association « Sauve Qui Peut Le Court Métrage » s'engage à fournir à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

5. COMMUNICATION

L'Association « Sauve Qui Peut Le Court Métrage » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

L'Association « Sauve Qui Peut Le Court Métrage » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Le Président de l'Association

Olivier BIANCHI

Jean-Claude SAUREL